

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - M. CHAULET – Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD – M. LAVIGNE - M. GHION – Mme COUDERC - M. PAGES - Mme ROSINA - Mme PUJO – Mme CAZES - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

Mme BRANA à M. CAMAZZOLA
M. GARROUSSIA à Mme CAUQUIL
Mme GOULU-MARTINAT à M. GHION
Mme LALANNE à M. GHIO
M. RIVIERE à Mme MARIE

Excusé absent : M. FAURE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Sophie CAUQUIL

Objet : Voie du cimetière.

L'opération n'ayant pas pu être réalisée avant les élections du mois de mars, il nous faut reprendre la délibération ci-dessous :

La commune a aménagé la voie qui mène au parking du cimetière depuis plusieurs années. Cependant, cette voie a été réalisée sans que les opérations d'acquisition des parcelles soient faites. La Commune a sollicité les riverains, M. Cahuzac et Mme Soumaron, afin de régulariser cette situation et d'intégrer définitivement les parties de parcelles concernées dans la voirie communale.

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, vous m'aviez autorisé à faire procéder aux opérations de bornage pour délimiter l'emprise de la voie et à négocier à l'amiable l'acquisition des terrains avec les propriétaires.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 11 août au 10 septembre 2023 sans observations particulières.

Vu le plan de bornage a été transmis par le géomètre le 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-Mme Monique SOUMARON cède au profit la Commune, la parcelle AT n°58 d'une superficie de 236 ca au prix de 1€.

-La SCI LEGO cède au profit de la Commune, la parcelle AT n°60 d'une superficie de 566ca au prix de 1€.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260605-DCM2026_61-DE

- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigne M. Maire pour signer l'acte.

Publié le 12/06/2026

Transmis en Préfecture le 12/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 8 juin 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO

